

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

PROMOTION IMMOBILIERE

CCN 3248 IDCC 1512

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2017

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

Pour le plan de formation des entreprises de 11 salariés et plus, veuillez vous rapprocher de votre agence AGEFOS PME territoriale

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2017, 30 jours avant le début de la formation

**COLLECTE : Auprès de votre AGEFOS PME régionale
DEPENSES : Auprès de votre AGEFOS PME régionale**

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2016
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation

■ 1-9 salariés

100€ HT + TVA

Professionnalisation

■ Toutes Entreprises 200€ HT + TVA

B02 – PROMOTION IMMOBILIERE - Synthèse des critères de prise en charge

	Formations Eligibles	Financement	Observations
PLAN DE FORMATION -11 salariés	Toute action de formation imputable	30€/h par action inter-entreprise où 1 200€/jour par action intra-entreprise + Forfait salaire 8€/h	Durée de formation ≥ à 7h Thèmes prioritaires : Techniques professionnelles Management Techniques de vente Comptabilité / gestion / fiscalité Secrétariat Droit Langues Logiciels spécifiques au secteur d'activité Informatique / bureautique généraliste Développement Durable
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre inscrit au RNCP ▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN 	Forfait de 9,15 €	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres inscrits au RNCP et les CQP Durée de la formation : 25% de la durée du contrat, et jusqu'à 40% pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et le public qui vise des formations diplômantes
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre inscrit au RNCP ▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN ▪ Une certification inscrite à l'inventaire CNC ▪ Le Socle de Connaissances et de Compétences (CLEA) 	Forfait 20€/h	Durée de formation > à 70h L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP. La période de professionnalisation peut servir d'abondement en heure du CPF si la formation vise une certification inscrite à la liste CPF de la CPNEFP.
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Certification inscrite sur une des listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF ▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail ▪ Liste de branche établie par la CPNEF de la branche Promotion Immobilière 	Plafond 50€/h + Rémunération : au réel sans excéder le montant des CP+FA	Possibilité de financement par bloc de compétences si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible ▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP ▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

1 Plan de formation

PROMOTION IMMOBILIERE Entreprises de 1 à 10 salariés

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

A. PLAFOND ANNUEL UNIQUE

- **5 000 €** par an par entreprise



B. ACTIONS INDIVIDUELLES

■ Thèmes financés :

- Techniques professionnelles
- Management
- Techniques de vente
- Comptabilité / gestion / fiscalité
- Secrétariat
- Droit
- Langues
- Logiciels spécifiques au secteur d'activité
- Informatique / bureautique généraliste
- Développement Durable

■ Financement :

- **Plafond Coût pédagogique par action inter-entreprises 30 € /heure /stagiaire**
- **Plafond Coût pédagogique par action intra-entreprises 1200 HT € /jour/ groupe sur la base d'un groupe minimum de 2 stagiaires**

- **Forfait salaires : 8 € /heure /stagiaire**
Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail

- **Formation Interne** Oui Non
- **Reste à charge CPF** Oui Non
- **Reste à charge Contrat de Professionnalisation** Oui Non
- **Reste à charge Période de Professionnalisation** Oui Non **à 10 €/heure**

C. ACTIONS SPECIFIQUES

■ Financement :

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50€ HT / heure** (Maxi total/Stagiaire : **1 080€ HT**)
- **Bilan de compétences** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **60€ HT / heure**
- **Forfait salaires : 8 € /heure /stagiaire**

D. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO






■ Financement via la subvention FPSPP:

- **Coût pédagogique :** **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires :** **13 € /heure /stagiaire**

2

Contrat de professionnalisation

PROMOTION IMMOBILIERE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

- Personne de plus de 16 ans souhaitant compléter sa formation initiale, quel que soit son niveau de formation
- Demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrit ou pas à Pôle emploi
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDI/CDD)

B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis par accord de branche :

- les personnes sorties du système éducatif sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau BAC + 2
- les personnes préparant un diplôme exigeant une durée supérieure de 12 mois (BTS, BAC professionnel)

La durée de l'action de professionnalisation peut être également allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

- **De l'action de professionnalisation** : Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25% de la durée du contrat.

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation, évaluation et accompagnement, pouvant aller jusqu'à 40% pour les publics prioritaire définis par accord de branche :

- les personnes sorties du système éducatif sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau BAC + 2
- les personnes préparant un diplôme exigeant une durée supérieure de 12 mois (BTS, BAC professionnel)

C. FORMATIONS ELIGIBLES

Formations qualifiantes :

- Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Soit ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle de branche ou interbranche (CQP)
- Soit reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche (CCN);

D. FINANCEMENT

■ Diplômes ou titres inscrits au RNCP Forfait* de **9.15 € HT/heure/stagiaire**

■ Qualification reconnue dans la classification de la CCN Forfait* de **9.15 € HT/heure/stagiaire**

■ Certifications de qualification professionnelle (CQP) Forfait* de **9.15 € HT/heure/stagiaire**

■ **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (art L6325-1-1 du code du travail) :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Art. D6332-87 du Code du travail

Forfait* de **15€ HT/heure/stagiaire**

*Le Forfait couvre :

- | | | |
|-------------------------------|---|------------------------------|
| - Frais pédagogiques : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Frais annexes : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Rémunération du stagiaire : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Formation interne : Oui Non

VISION PRO : Oui Non

Conditions : aucune

Le financement de la formation est limité à 1 100 heures.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures**

F. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

Avantages pour l'employeur

www.alternance.emploi.gouv.fr

Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

G. POINTS PARTICULIERS

- Pas de particularité

A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. OBJECTIFS

PRIORITES DE LA BRANCHE - FORMATIONS ELIGIBLES POUR LA BRANCHE - LISTE EXHAUSTIVE

La période de professionnalisation doit avoir pour objectif :

- une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP).
- une action permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la CNCP
 - **Livret de formation IOBSP - Niveau II**
 - **Certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST)**
 - **Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail**
- une action permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité

C. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation.

Pour une durée de formation supérieure à 70h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70h minimum sont réalisés sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

D. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures**

F. FINANCEMENTS

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

- **Coût pédagogique : Forfait 20 € HT / heure / stagiaire**

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

Le Forfait couvre :

- | | | |
|--|---|---|
| Frais pédagogiques : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Frais annexes : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Rémunération du stagiaire : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Formation interne : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Financement du reliquat sur le Plan de formation : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

G. FINANCEMENTS SPECIFIQUES

- **VAE : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à 50 € HT /heure /stagiaire**

PROMOTION IMMOBILIERE

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- 1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;
- 2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- 3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;
- 4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;
- 5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de 15 € HT /heure /stagiaire, de 7 à 40 heures

C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Financement : **230 € HT**/mois pendant 6 mois maximum par tuteur

Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € HT lorsque le tuteur, est âgé de 45 ans ou plus, ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA,ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

A noter : Règlement en fin de contrat sous réserve que l'action de professionnalisation au terme initialement prévu

PROMOTION IMMOBILIERE

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi.
(y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de quinze ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. MODALITES

Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

Acquisition des heures:

Pour un salarié à temps complet : 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans
 Pour les salariés à temps partiel ou en CDD : acquisition proportionnelle au temps de travail
 Nombre d'heures plafonné à 150h.

Le suivi des heures acquises pour chaque salarié sera fait par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des déclarations sociales des entreprises.

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 peuvent alimenter le compte personnel de formation, et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences (de droit)
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises (de droit)
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou une partie identifiée de certification visant un bloc de compétences
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
 - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou l'AGEFIPH.....)

D. FINANCEMENT

- Coût réel horaire plafonné à **50 € HT** pour les coûts pédagogiques et les frais annexes
- Rémunération : au réel sans excéder le montant des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME

E. ABONDEMENT CPF EN PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

■ Type de demande

- CPF avec accord entreprise Oui Non
- CPF salarié autonome Oui Non

■ Formations éligibles

Seules les formations suivantes peuvent faire l'objet d'un abondement CPF en période de professionnalisation :

- certifications inscrites à la liste CPF de la CPNEFP

■ Financement

Forfait* de **20 € HT / heure / stagiaire**

*Le Forfait couvre :

- Coût pédagogique : Oui Non
- Frais annexes : Oui Non
- Rémunération du stagiaire : Oui Non

ANNEXE - LISTE CPF BRANCHE

Intitulé Formation	Autorité responsable de la certification
BTS ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
BTS Professions immobilières	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST)	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
DEUST Professions immobilières	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Gestionnaire d'affaires immobilières d'entreprises	Ecole supérieure des professions immobilières (ESPI)
LICENCE DROIT DE L'IMMOBILIER	Université Perpignan
LICENCE GESTION - TRANSACTION IMMOBILIERE	IUT LILLE II - IUT DE BORDEAUX MONTESQUIEU
Licence Professionnelle Activités juridiques : gestion et transactions immobilières	Université Lille II - Droit et Santé - Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle ACTIVITES JURIDIQUES spécialité Droit de l'immobilier	Université de Rouen (Mont-Saint-Aignan, Seine-Maritime) - Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Activités juridiques spécialité Management et droit des affaires immobilières	Université de Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne) - Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Assurance, banque, finance option les métiers de l'immobilier dans la construction et la gestion immobilière	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - Université Paul Cézanne(Aix-en-Provence) Aix-Marseille III
Licence Professionnelle Commerce « Transactions et gestion immobilières »	UNIVERSITE DE SAVOIE - Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Licence Professionnelle Commerce option gestion de patrimoine, commerce immobilier	Université de Limoges - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Licence Professionnelle Commerce spécialité Gestion et transaction immobilières	Ministère chargé de l'enseignement supérieur - Université Montesquieu (Pessac Gironde) Bordeaux IV
Licence Professionnelle Commerce, spécialité : Négociation et Promotion immobilières (NPI)	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE - Université Rennes I
Licence Professionnelle Domaine : Domaine Droit, économie, gestion Licence professionnelle : Assurance, banque, finance Spécialité : Activités immobilières	Ministère chargé de l'enseignement supérieur - Université Paris Est Créteil Paris XII
Licence Professionnelle Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Assurance, Banque, Finance, Spécialité Métiers de l'immobilier.	Université de Strasbourg
Livret de formation IOBSP - Niveau II - capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement (IOBSP)	Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance
Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail (MACSST)	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
Manager des actifs immobiliers	GRUPE SCIENCES-U FRANCE- EFAB
Manager en aménagement et en promotion immobilière	Ecole supérieure des professions immobilières (ESPI)
Manager en immobilier résidentiel et tertiaire	Association institut de gestion sociale – ESAM (european school of advanced management)
MASTER Domaine Droit, Economie, Gestion Mention Droit notarial, immobilier et du patrimoine Spécialité Droit immobilier, urbanisme et construction	Université Toulouse I Capitole
MASTER Domaine Sciences et Technologies Mention Sciences pour l'Ingénieur Spécialité Génie Civil Architectural et Urbain	Ministère chargé de l'enseignement supérieur - Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis
MASTER DROIT DE L'URBANISME	Université Perpignan
MASTER Droit, Economie, Gestion Mention : Droit Privé, sciences criminelles et carrières judiciaires Spécialité : Droit immobilier, construction, urbanisme	UNIVERSITE DE MONTPELLIER I - Ministère chargé de l'enseignement supérieur
MASTER Génie civil spécialité Habitat, Environnement, Qualité (HEQ)	Ministère chargé de l'enseignement supérieur - Université d'Artois
MASTER Gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction	Université Panthéon Sorbonne Paris I
MASTER Master Droit - mention Droit privé ou mention Droit public - spécialité Droit immobilier et de la construction finalité professionnelle	Ministère de l'Enseignement Supérieur - Université Panthéon Assas (Paris) Paris II
MASTER Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit public et Droit privé, Spécialité Droit du patrimoine et des activités immobilières, à finalité professionnelle	Direction générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) - Université de Bretagne Occidentale (UBO)
MASTER Master Droit, Économie, Gestion, Mention Management, Spécialité Management Immobilier	Ministère chargé de l'enseignement supérieur - Université de Poitiers
MASTER Master professionnel Sciences, Technologies, Santé, Mention Aménagement, Urbanisme, Développement, Environnement, Spécialité Urbanisme et Développement	Direction générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) - Université de Bretagne Occidentale (UBO)
MASTER Sciences et Technologies Mention Aménagement, Urbanisme et Développement des Territoires AUDT Spécialité Construction et Aménagement durable	Ministère chargé de l'enseignement supérieur - Université Sciences et Technologies (Lille) Lille I USTL
MASTER Urbanisme et aménagement Spécialité Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Immobilière (MOUI)	Université Haute Bretagne Rennes II
Négociateur immobilier	Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)
Négociateur-conseil en patrimoine immobilier et financier	GRUPE SCIENCES-U FRANCE- EFAB
Responsable de programme immobilier	Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) - Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation (ICH)
Responsable de programmes immobiliers	GRUPE SCIENCES-U FRANCE- EFAB
Titre ingénieur Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès (spécialité Conception et Management de la Construction.	Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès (Mines Alès – EMA – ENSMA)